

Effets du nouveau régime de protection des milieux humides et hydriques sur la planification des pratiques en forêt privée

Présentée par
Daniel Gagnon, ing.f.



www.sngforesterieconseil.com

Plan de la présentation

- Introduction
 - Présentation de l'entreprise
- Éléments de réglementation
- Exemple de pratiques passées
 - Gestion des milieux humides par propriété
- Exemple concret d'aménagement forestier
 - Prescription sylvicole nécessitant des autorisations
- Conclusion
 - Aménagement de propriétés à revoir
 - Impact sur les propriétés privées
 - Suggestions

Introduction

- SNG Foresterie-conseil constitue une firme privée de service-conseil, basée à Victoriaville, dans le Centre-du-Québec;
- Œuvre surtout en forêt privée ou municipale depuis 2005;
- Domaines d'expertises variées:
 - Acériculture, Évaluation de propriété, Expertise légale, Foresterie urbaine, Plan d'aménagement forestier et faunique, Prescription sylvicole, visite-conseil, etc.

Éléments de réglementation

- Art. 22: « [...] nul ne peut, sans obtenir au préalable une autorisation du ministre, réaliser un projet comportant l'une ou l'autre des activités suivantes:
 1. [...]
 4. Tous travaux, toutes construction ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques visés à la section V.1 (Milieux humides et hydriques)
 5. [...] »

Éléments de réglementation

- Art. 46.0.1: *« Les dispositions de la présente section visent à favoriser une gestion intégrée des milieux humides et hydriques (MHH) dans une perspective de développement durable et en considération de la capacité de support de ces milieux et de leur bassin versant. Elles ont notamment pour objectif d'éviter les pertes de MHH et de favoriser la conception de projets qui minimisent leurs impacts sur le milieu récepteur. De plus, elles exigent des mesures de compensation dans le cas où il n'est pas possible, pour les fins d'un projet, d'éviter de porter atteinte aux fonctions écologiques et à la biodiversité des MHH. »*

Éléments de réglementation

- Milieux humides:
 - Lac, cours d'eau, golfe du St-Laurent, mers
 - Rives, littoral, plaines inondables
 - Étang, marais, marécage et tourbière
- Art. 46.0.2: « [...] l'expression « milieu humides et hydriques » fait référence à des lieux d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement. Lorsque l'eau est en mouvement, elle peut s'écouler avec un débit régulier ou intermittent ».

Éléments de réglementation

- Section V.1, art. 46.0.3: « [...] toute demande d'autorisation visée au paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 22 [...] doit être accompagnée des renseignements et documents suivants:
 - Étude de caractérisation des milieux visés, signée par un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions ou un titulaire d'un diplôme en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage et, le cas échéant, ayant les compétences déterminées par règlement du gouvernement, laquelle doit notamment contenir les éléments suivants:

Éléments de réglementation

- *Délimitation des milieux humides;*
- *Délimitation des portions de ces milieux dans laquelle sera réalisée l'activité;*
- *Description des caractéristiques écologiques de ces milieux: sol, espèces vivantes, espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être;*
- *Description des fonctions écologiques des milieux;*
- *Description des orientations et des affectations en matière d'aménagement; du territoire applicables aux milieux visés de même que les usages existants à proximité;*
- *Tout autre élément prévu par règlement du gouvernement.*

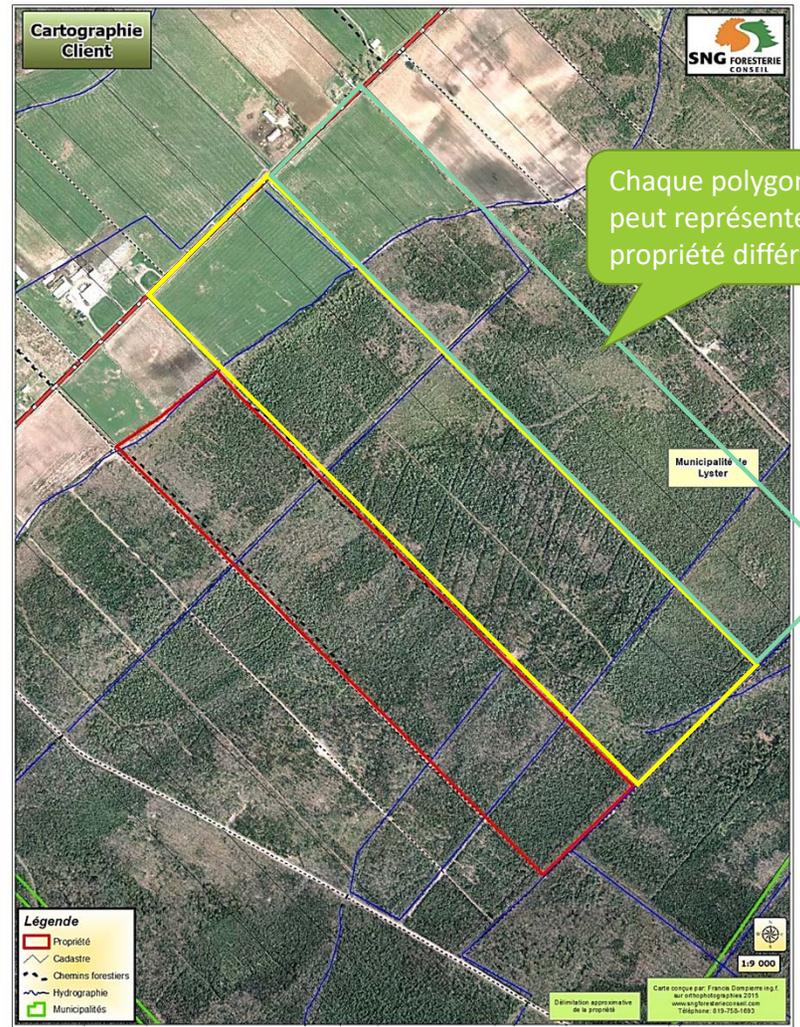
Éléments de réglementation

- *Démonstration qu'il n'y a pas, pour les fins du projet, d'espace disponible ailleurs sur le territoire compris dans la MRC concernée ou que la nature du projet nécessite qu'il soit réalisé dans ces milieux;*
- *Les impacts du projet sur les milieux visés et les mesures proposées pour les minimiser. »*
- Beaucoup d'éléments à inclure;
- Frais élevés anticipés pour produire ce type de demande;
- Délais pour élaborer une demande de la sorte et délivrer une autorisation??

Mise en contexte

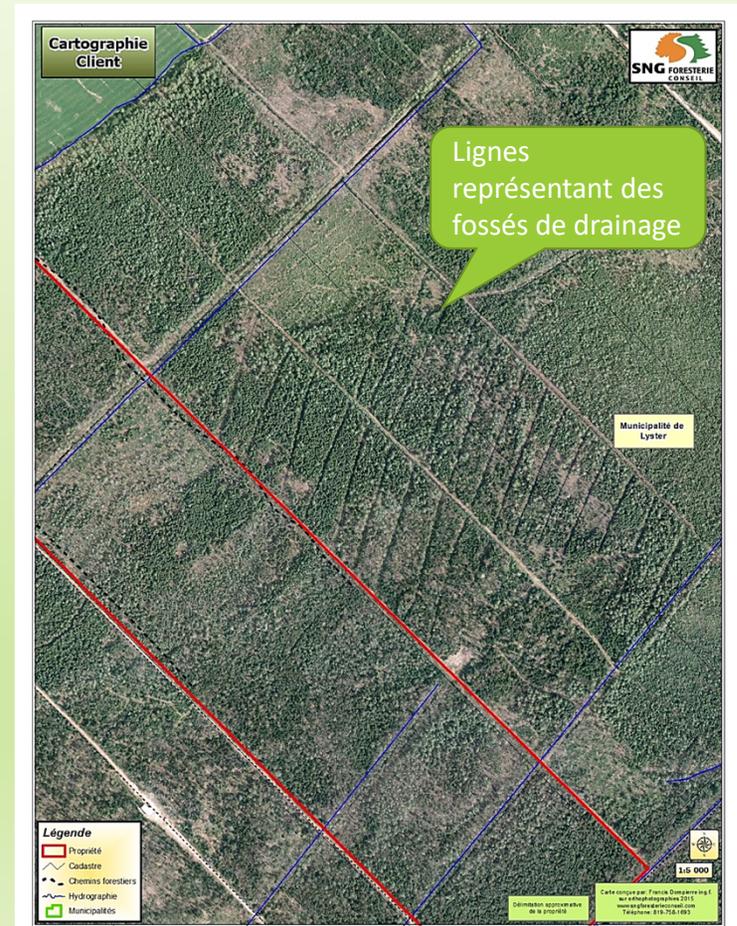
- La forêt privée est gérée par propriété et/ou par lot;
- Généralement, dans le Centre-du-Québec, la superficie des lots est d'environ 40 hectares ou 100 acres ou 118,4 arpents carrés, etc.
- Superficie peut être plus petite ou plus grande;
- Les propriétés peuvent être de différentes formes et comporter différentes vocations;
- Chaque propriétaire a des valeurs, des façons de faire et des objectifs de mise en valeur bien distincts.

Mise en contexte (image)



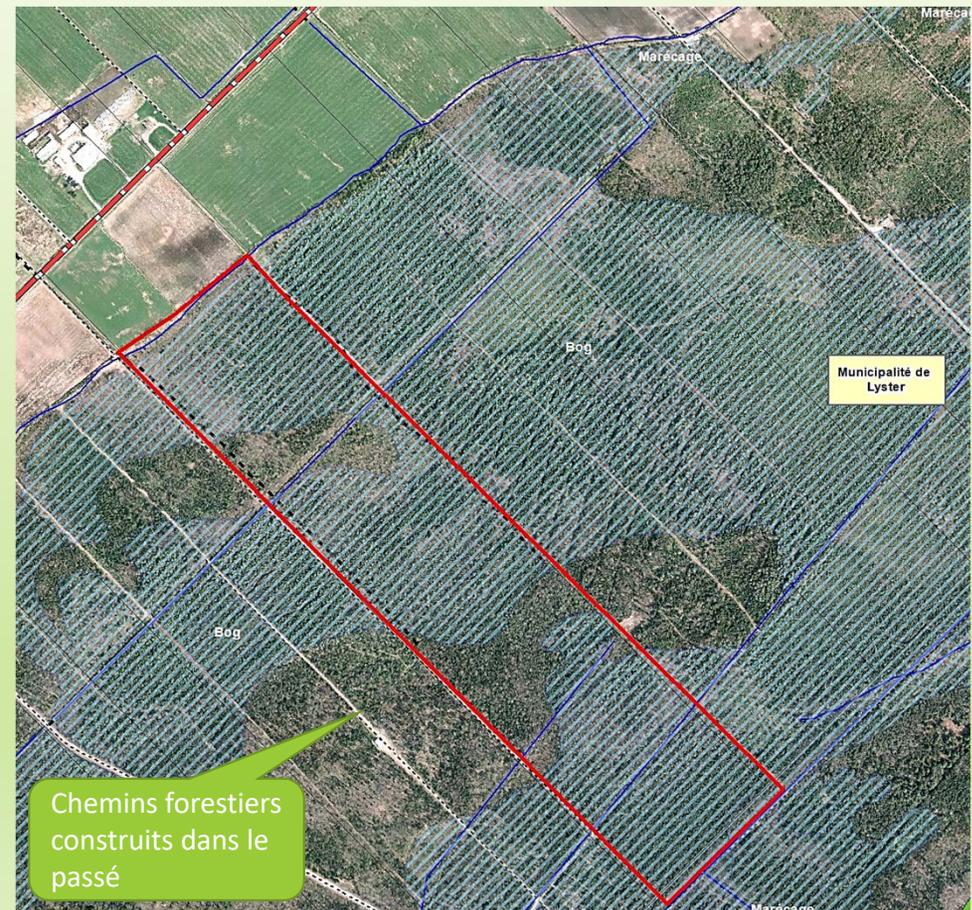
Exemples de pratiques passées

- Chemin et drainage forestier;
- Impact réel sur la croissance des arbres;
- Cette pratique était admissible à une aide financière dans le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.



Exemples de pratiques passées

- Milieux humides couvrent plusieurs propriétés et donc plusieurs propriétaires et façons d'aménager;
- Une gestion trop uniforme peut s'avérer difficile puisque les milieux n'ont pas tous le même historique d'aménagement.



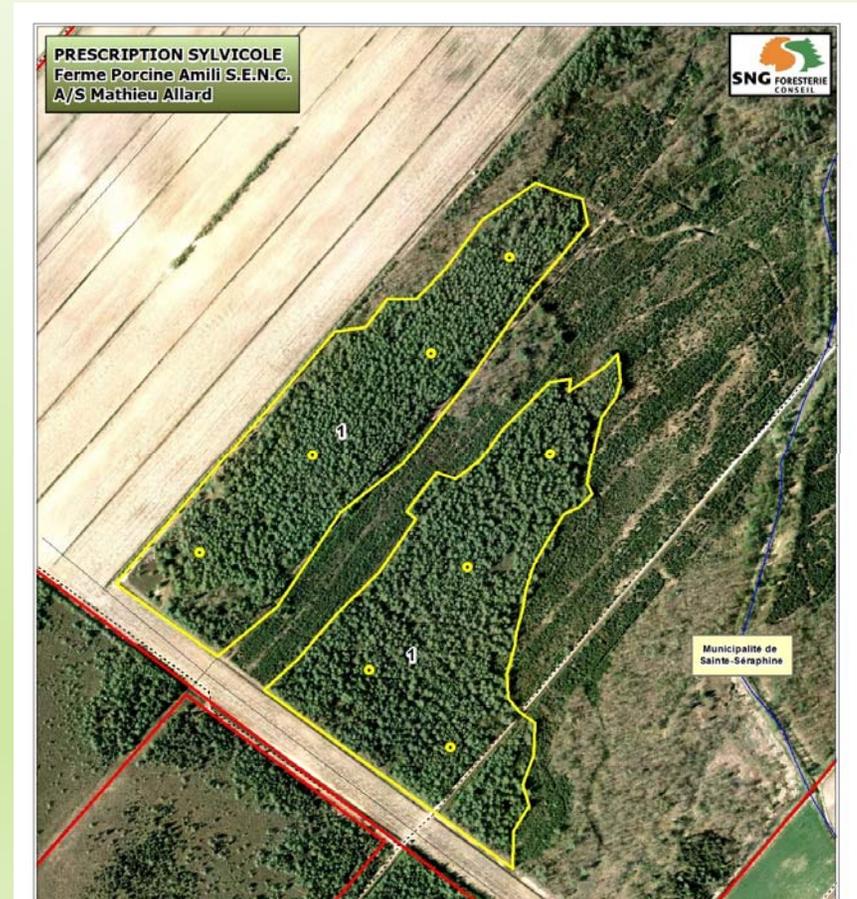
Exemple concret d'aménagement forestier

- Difficultés de mettre en valeur une propriété (chemin, traitements, etc.);
- Plusieurs propriétaires d'une même région peuvent être affectés.



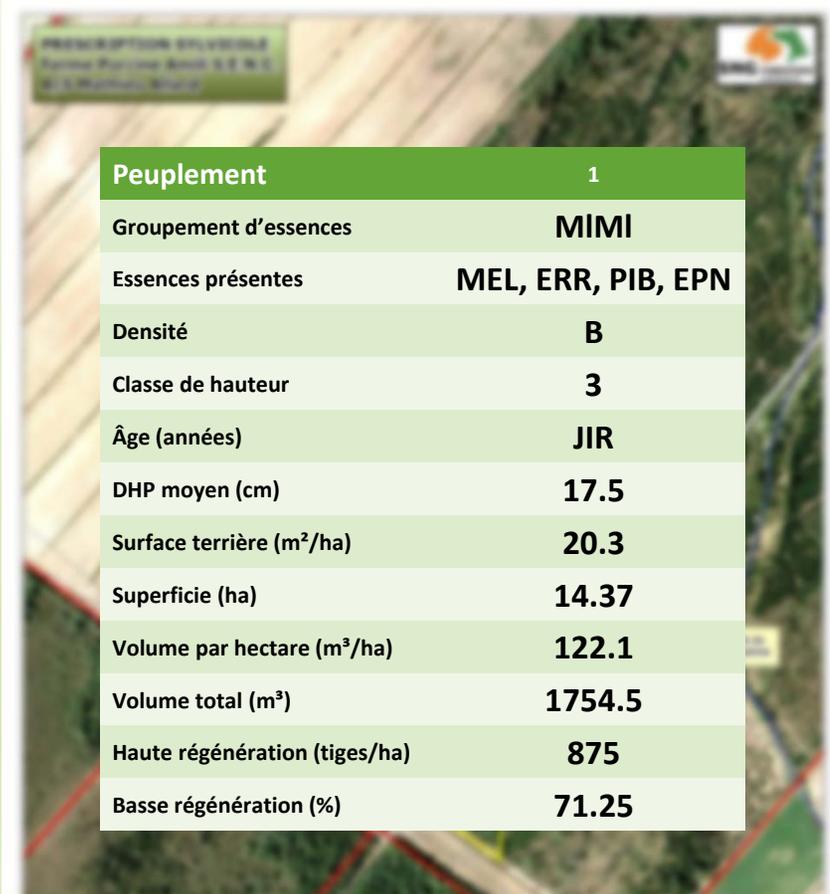
Exemple concret d'aménagement forestier

- Propriétaire consulte afin d'avoir un diagnostic et des recommandations d'aménagement pour un peuplement déperissant situé sur sa propriété;
- Visite et inventaire forestier sont effectués.



Exemple concret d'aménagement forestier

- Peuplement de mélèzes;
- Densité moyenne;
- Arbres plutôt jeunes et non matures;
- Régénération intéressante, mais insuffisante par endroit.



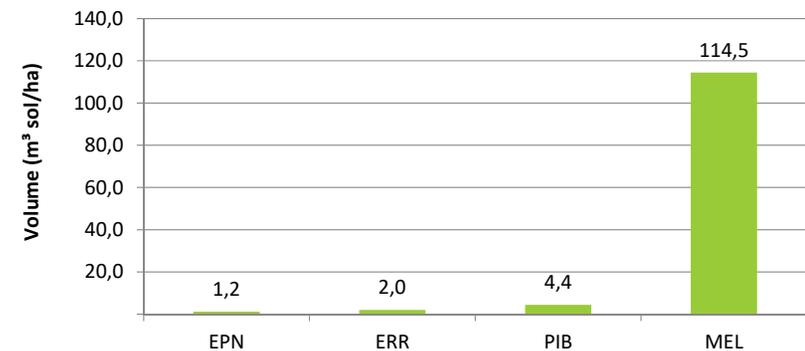
Peuplement	1
Groupement d'essences	MIMI
Essences présentes	MEL, ERR, PIB, EPN
Densité	B
Classe de hauteur	3
Âge (années)	JIR
DHP moyen (cm)	17.5
Surface terrière (m²/ha)	20.3
Superficie (ha)	14.37
Volume par hectare (m³/ha)	122.1
Volume total (m³)	1754.5
Haute régénération (tiges/ha)	875
Basse régénération (%)	71.25

Exemple concret d'aménagement forestier

- Quelques essences autres: pin blanc, érable rouge et épinette noire, mais en faible quantité dans le peuplement.



**Distribution des volumes de bois commercial
(m³ sol/ha)**



Aperçu du peuplement



Aperçu du peuplement



Exemple concret d'aménagement forestier

- Problème: infestation de la tache brune des aiguilles du mélèze;
- La défoliation progresse de bas en haut. Au fur et à mesure que la maladie avance, les arbres, particulièrement les jeunes spécimens, s'affaiblissent et deviennent sensibles à l'attaque d'insectes ou de d'autres agents pathogènes (dendroctone ou tenthrède du mélèze);
- Stratégie d'intervention préconisée dans la littérature: couper et éliminer les arbres fortement atteints. Lorsque possible, il est conseillé de planter des essences résistantes.



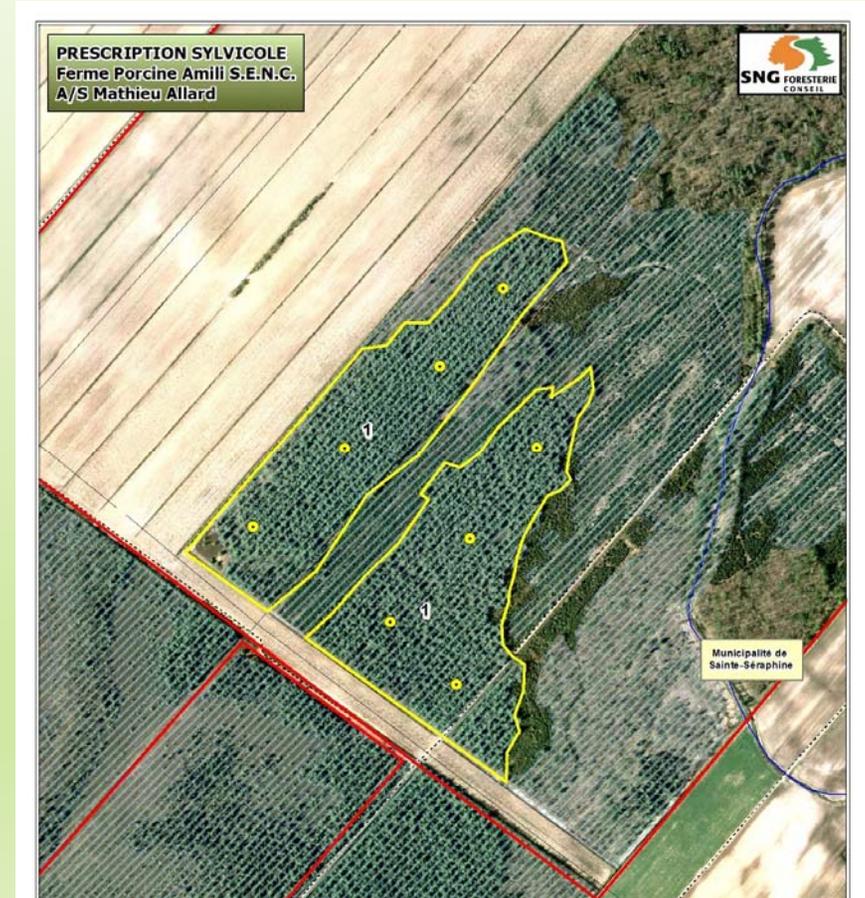
Exemple concret d'aménagement forestier

- Explication de la situation au propriétaire et des recommandations d'aménagement à préconiser (prescription sylvicole);
- Taux de prélèvement anticipé: entre 70 et 95% du volume de bois sur pied;
- Vérification des réglementations applicables: municipales, MRC, Environnement...



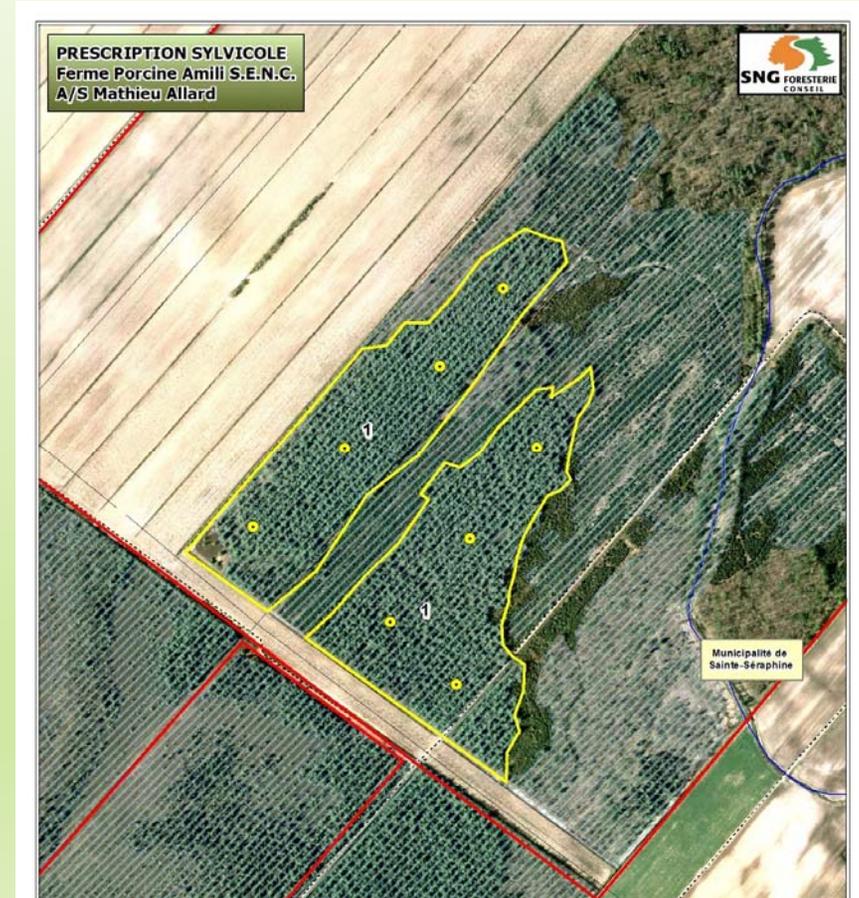
Exemple concret d'aménagement forestier

- Superficie et taux de prélèvement nécessite une demande de permis à la MRC;
- Peuplements situés dans un milieu humide présumé selon la carte de Canards Illimités;
- MRC d'accord avec le traitement, mais n'émet pas de permis sans transmission de l'information à l'Environnement.



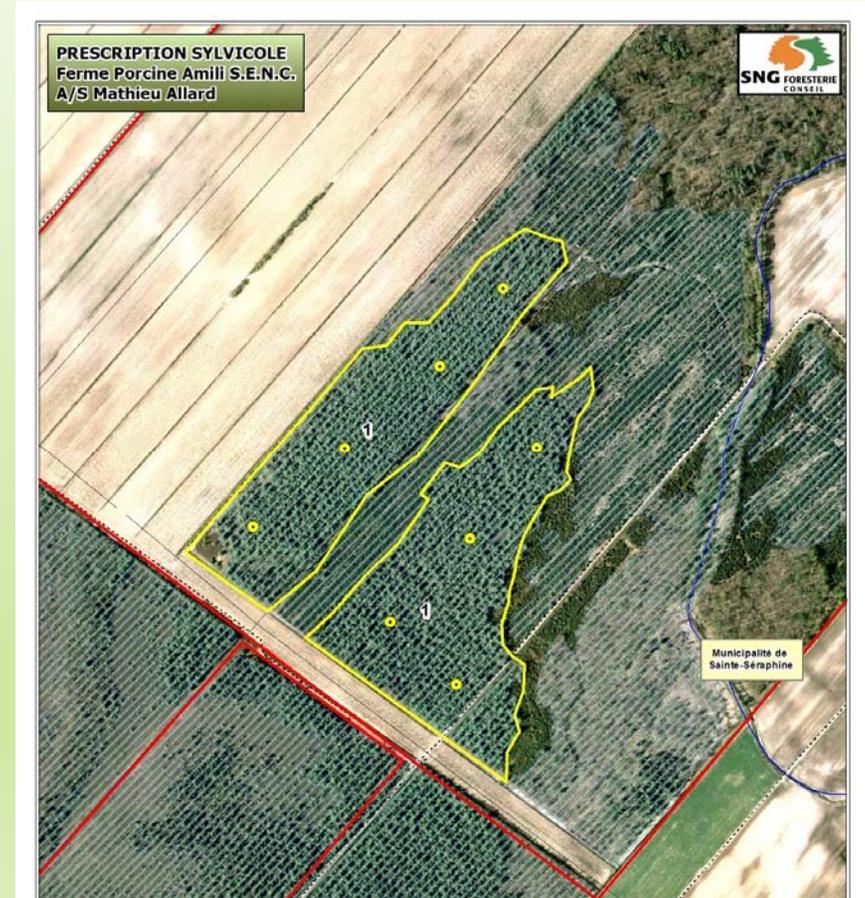
Exemple concret d'aménagement forestier

- Demande d'autorisation à l'Environnement nécessite une caractérisation du milieu;
- Prescription sylvicole élaborée après une visite réalisée le 29 août;
- Caractérisation incertaine à cette période de l'année dû à la saison de végétation avancée (disparition de certaines plantes);
- L'Environnement se garde le droit d'exiger une révision des résultats de la caractérisation à l'été dû à l'inventaire tardif en saison.



Exemple concret d'aménagement forestier

- Problème au niveau des délais plus longs (réalisation, autorisation);
- Coût pour la réalisation d'une caractérisation;
- Coût pour la demande d'autorisation;
- Frais supplémentaires possibles pour l'encadrement;
- Problème de planification: mise en marché, entrepreneur forestier, etc.



Exemple concret d'aménagement forestier

- **Étapes de travail et Coûts:**
 1. Visite-conseil et Prescription sylvicole: 775\$;
 2. Demande de permis à la MRC: 100\$;
 - Délais: 30 jours ou moins
 3. Caractérisation écologique, délimitation du milieu humide, compilation, rédaction d'un rapport, préparation de la demande de CA: 3000\$;
 - Délais: 30 jours ou moins
 4. Ouverture du dossier au Ministère: 648\$;
 - Délais: 75 jours minimum (non spécifié dans la Loi, mais devrait l'être dans le règlement)
- **Coût total = 4523\$ et délais minimum de 1 mois et demi (75 jours).**



Exemple concret d'aménagement forestier

- **Revenus potentiels:**
- Revenus bruts des volumes de bois: **37 680\$** (moyenne pour calcul à 30\$/TMV);
- Coût de l'entrepreneur: **30 144\$** (moyenne de 80%);
- Coût pour supervision des travaux (10%): **3768\$**;
- **Profit anticipé: -755\$** ($37\ 680\$ - 30\ 144\$ - 4523\$ - 3768\$ = -755\$$)
 - Pour avoir traité 14,37 hectares (-52,54\$/ha) ou 35,5 acres (-21,27\$/acre) ou 143 700 m² (-0,005\$/m²)!



Exemple concret d'aménagement forestier

- **Problèmes potentiels:**
- Est-ce que la caractérisation réalisée tardivement en saison (début septembre) sera acceptée?
- Sinon, une seconde caractérisation devra être réalisée à l'été suivant. Frais supplémentaires à prévoir. L'autorisation n'est plus émise en 75 jours mais en ??? jours
- Si l'autorisation est émise 1 an plus tard, est-ce que le bois sera encore bon? Pas de garantie pour le propriétaire.



Exemple concret d'aménagement forestier

- **Problèmes potentiels:**
- Est-ce que le milieu humide sera considéré comme détruit ou altéré? Si oui, est-ce qu'une compensation monétaire sera demandée au propriétaire?
- Méthode de calcul d'une contribution financière durant la période transitoire:
 - Montant de Contribution = $C \times S$ (Superficie)
 - $C = \text{Coût d'aménagement au mètre carré} = \text{Coûts des travaux (ct)} \times R$ (multiplicateur selon la rareté) + Valeur du terrain (vt)
 - $MC = 20\$/m^2 \times 1,5$ (Facteur pour Centre-du-Qc.) + $0,25\$/m^2$ (2471\$/ha) $\times 143\,700\,m^2$
 - $MC = 30,25\$/m^2 \times 143\,700\,m^2$
 - **MC = 4 346 925\$!!**

Conclusion

- Impact sur les propriétés privées:
 - Une réglementation sur les milieux humides lourde d'application peut avoir des impacts à différents niveaux sur les propriétés privées:
 - Valeur monétaire des propriétés: si les propriétaires ne peuvent plus aménager, accéder (chemin forestier) à leur terre ou encore contraints démesurément dans la façon dont ils peuvent jouir de leur propriété, il est possible d'anticiper une baisse de la valeur marchande de ces dernières;
 - À ce moment, c'est tout le marché qui en sera affecté: propriétaire, municipalité (taxes), institution financière (prêt), etc.

Conclusion

- Impact sur les propriétés privées (suite):
 - Une réglementation sur les milieux humides lourde d'application peut avoir des impacts à différents niveaux sur les propriétés privées:
 - Incidences négatives sur la mise en valeur des propriétés: lorsque les modalités d'application d'un règlement deviennent trop compliquées, trop sévères ou encore lorsque les Lois et règlements se chevauchent, les propriétaires ont de la difficulté à les comprendre et ont tendance à ne pas les adopter;
 - La multiplication des Lois et règlements fait aussi en sorte que les propriétaires ne savent plus quelles modalités s'appliquent à leur situation.

Conclusion

- Impact sur les propriétés privées (suite):
 - Une réglementation sur les milieux humides lourde d'application peut avoir des impacts à différents niveaux sur les propriétés privées:
 - Conséquences: les efforts de sensibilisation réalisés par les professionnels forestiers seront amenuisés puisque les propriétaires auront tendance à procéder en solitaire dans leur aménagement. Ils ne chercheront pas à consulter, de peur d'allumer des lumières ou de devoir déboursier des frais exorbitants par rapport à la valeur des revenus anticipés.

Conclusion

- Impact sur les propriétés privées (suite):
 - Une réglementation sur les milieux humides lourde d'application peut avoir des impacts à différents niveaux sur les propriétés privées:
 - Conséquences: La transmission de conseils ou de l'application de mesures d'atténuation devient alors très difficile puisque ces propriétaires ne consulteront pas avant de procéder à leur aménagement;
 - En bout de ligne, l'objectif de protection des milieux humides n'est pas atteint puisqu'au lieu de stimuler le propriétaire à favoriser la gestion intégrée de ces milieux, on le décourage avec des mesures trop compliquées et qui s'ajoutent à d'autres règlements déjà en place.

Conclusion

- Impact sur les propriétés privées (suite):
 - Une réglementation sur les milieux humides lourde d'application peut avoir des impacts à différents niveaux sur les propriétés privées:
 - Est-ce que les mesures de protection pourraient être considérées comme une sorte d'expropriation déguisée?
 - Si les propriétaires perdent leur droit d'usage sur certaines portions de leur propriété, est-ce qu'ils seront dédommagés?
 - Est-ce que des compensations financières pourraient être appliquées?

Conclusion

- Suggestions:
 - Une réglementation sur les milieux humides facile d'application peut avoir des impacts positifs en forêt privée:
 - Pour ce faire, certains types d'aménagement devraient pouvoir être préautorisés;
 - Des mesures d'atténuation simples, comme par exemple réaliser les travaux pendant l'hiver dans tel ou tel type de milieu permettront d'atteindre plus efficacement les objectifs. Des mesures faciles à utiliser favoriseront leur appropriation par les propriétaires.

Conclusion

- Suggestions (suite):
 - Une réglementation sur les milieux humides facile d'application peut avoir des impacts positifs en forêt privée:
 - La diffusion de l'information représente un élément majeur
 - Les propriétaires ne sont pas nécessairement conscients de toutes les réglementations qui peuvent s'appliquer sur leur propriété;
 - Les conseillers forestiers doivent obtenir de l'information claire sur le prochain règlement afin de pouvoir la transmettre efficacement aux propriétaires;
 - Il faut aussi penser aux propriétaires qui ne consultent pas nécessairement des conseillers forestiers. Comment les rejoindre? Comment faire pour qu'ils comprennent facilement les modalités d'application?

En Résumé...

- La Loi sur la qualité de l'environnement contient des modalités d'application complexes et sévères pour l'aménagement forestier en forêt privée;
- Ces modalités peuvent avoir des impacts importants sur la valeurs des propriétés privées, mais aussi sur toute la dynamique forestière entourant les producteurs de bois;
- La multiplication des règlements et des étapes préalables à franchir afin d'obtenir les différentes autorisations devient un frein pour plusieurs producteurs;
- La facilité d'application et la logique des objectifs font habituellement en sorte que le propriétaire adhèrera ou non à cette protection des milieux humides.



www.sngforesterieconseil.com

Questions

Merci à tous pour votre écoute

Un Merci spécial à certains collègues qui m'ont fournis leurs commentaires et leurs points du vue sur le sujet:

M. Daniel Champoux, ing.f., Groupement forestier de Nicolet-Yamaska

M. Ghislain Leblond, ing.f., Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec

M. Sébastien Rioux, ing.f., Conseillers forestiers de la région de Québec

M. Daniel St-Hilaire, ing.f., SNG Foresterie-conseil